f) Faites parvenir à votre transporteur une lettre dans laquelle vous le tenez responsable de la perte et confirmez la tenue d'un entretien téléphonique.

Si vous découvrez des dommages cachés, il est d'autant plus important d'en informer rapidement le transporteur et votre assureur. Avertissez votre transporteur par écrit, dans les trois jours suivant la livraison, sans quoi vous risquez de perdre tout recours à son endroit. N'oubliez pas que cet avis, donné sans délai suivant la livraison, constitue souvent la seule preuve dont puisse disposer l'assureur pour affirmer que les dommages ont effectivement eu lieu pendant le voyage couvert par l'assurance.

Ces indications seront particulièrement utiles à l'importateur canadien qui s'assure auprès d'une compagnie intérieure. Si vos marchandises sont couvertes par une police étrangère, vous aurez en votre possession un certificat d'assurance dans lequel la compagnie aura indiqué le nom de son agence de règlement ou de son expert maritime le plus rapproché. Vous devrez acquitter les frais d'expertise avant de recevoir le rapport de l'expert, mais vous pourrez ajouter cette somme à votre déclaration de sinistre, et l'assureur vous remboursera s'il juge votre demande admissible. Dans ce genre de situation, il est également souhaitable de mettre tous les documents pertinents à la disposition de l'expert, afin qu'il puisse dresser un rapport complet. À défaut, le règlement de votre réclamation devra être effectué à l'étranger, ce qui exigera une longue correspondance et prendra beaucoup de temps.

LA RÉCLAMATION ET LES DOCUMENTS REQUIS

Il est relativement simple de rassembler la documentation sur laquelle s'appuie une réclamation; en le faisant bien dès la premier essai, vous vous épargnerez bien des ennuis et accélérerez tout le processus.

Voici la liste complète de tous les documents requis :

- 1. Une copie du bon de commande et du bordereau d'emballage du fournisseur.
- 2. Une copie signée du connaissement maritime.
- Une copie signée du connaissement terrestre ou de la facture de transport, si l'expédition a nécessité un transport intérieur non mentionné dans le connaissement de plein parcours.
- 4. Une copie de la déclaration en douane, si les droits et la taxe de vente étaient assurés.
- 5. L'original du certificat ou de la police d'assurance. S'il s'agit d'une police sur facultés, indiquez-en le numéro et les conditions particulières.
- 6. Une copie de la réclamation ou de l'avis écrit envoyé au dernier transporteur et l'original ou une copie de toute réponse obtenue. (Celle-ci peut être transmise plus tard, mais toute réclamation présentée à l'assureur doit être accompagnée d'une copie de la réclamation faite par écrit auprès du transporteur.)